



Plantation de haie 2024/2025

Dossier de candidature à remettre à votre agent de secteur

Chères adhérentes, chers adhérents,

Depuis 3 ans, la Fédération des Chasseurs du Nord a entamé une réforme progressive de ses subventions fédérales versées aux territoires de chasse qui souhaitent engager une politique d'accueil des jeunes chasseurs, de piégeage ou d'aménagement des territoires de plaine en faveur du petit gibier. Cette nécessaire réforme validée par votre conseil d'administration doit mettre la chasse nordiste sur les bons rails de l'avenir dans un contexte politique et sociétal difficile pour nos activités cynégétiques.

Concernant la politique d'aménagement des territoires de plaine en faveur du petit gibier, celle-ci s'articule autour de 4 axes principaux :

- La plantation de haies « utiles » à haute valeur environnementale avec un objectif départemental de 100 kilomètres et une rémunération compensatrice de l'emprise pour l'exploitant agricole à hauteur de 1500 euros /ha/an
- Les couverts après moisson avec un objectif départemental de plus de 1000 ha en 2023 permettant la présence de couverts d'intérêt environnemental en hiver jusqu'au 28 février
- Les couverts « Biodiversité » avec un objectif départemental de 100 ha permettant au printemps-été d'offrir des sites de nidification et de nourriture favorables à l'avifaune et aux mammifères notamment avec la présence d'insectes
- Les barres d'effarouchement pour minimiser l'impact du machinisme agricole sur la faune sauvage.

La FDC 59 a souhaité que ces propositions soient réalistes et qu'elles s'adaptent aux différents contextes agricoles du département et aux problématiques rencontrées par notre petit gibier. Par ailleurs, ces actions sont cofinancées par des partenaires institutionnels (Département, Conseil Régional Hauts de France et Office Français de la Biodiversité) qui soutiennent cette politique en faveur de la Biodiversité sur les espaces agricoles.

Pour rappel, vous pouvez bénéficier gratuitement de ces actions en souscrivant un Contrat d'Adhésion Territorial Optionnel (ex CMS) avec la FDC 59 lors de votre renouvellement de PGCA « Lièvre » en 2024.

Le détail de ces actions vous est transmis dans le livret joint afin de faciliter vos discussions avec vos agriculteurs locaux, nécessaires partenaires pour une réussite de cette politique ambitieuse sur nos territoires.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Joël DESWARTE



ADHERENT Territorial N° :

CATO 2024 = oui - non

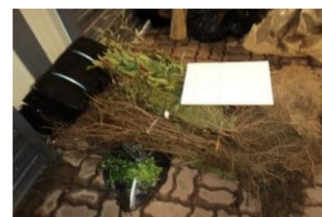
DOSSIER DE CANDIDATURE

Composition du Dossier de plantation :

- Accord écrit du locataire et du propriétaire. (Voir modèle terrain privé ou public) - Faire parapher le cahier des charges/contrat de plantation par l'exploitant agricole.
- Plan de localisation de la plantation et limite de votre territoire de chasse. (Photo ortho PAC – ou IGN www.geoportail.gouv.fr/accueil)
- Déclaration d'intention de la plantation.
- Attestation que la plantation se trouve sur le territoire déclaré en contrat territorial. (Voir modèle)
- Déclaration de non engagement dans une MAEC entretien de haie ou dispositif d'aide du conseil départemental du NORD ou compensation environnementale.
- Validation de votre demande par votre agent du secteur.

Démarche administrative

Votre demande se traduira par un dossier de candidature qui devra être validée/ tamponnée par l'agent de votre secteur pour une validation en commission fédérale.



Vous devez remplir le dossier de candidature et le faire valider par votre agent de secteur au moins 1 mois avant la plantation.

Résumé de votre demande :

Période de plantation : plants ensemble Ou sainte Catherine

Linéaire :ml Emprise :3 m oum

- Demande de mise à disposition de la planteuse à haies pour mes opérations.
- Des parcelles relevant de la Politique Agricole commune.
- Des parcelles ne relevant pas de la Politique Agricole commune.
- Vous certifiez sur l'honneur ne pas engager la haie dans un dispositif de compensation environnementale (PCEA,...) ; aide MAEC entretien ou aides liées à l'entretien de haie du département du NORD.

Agriculteurs engagés dans la démarche :

Agriculteurs	Adresse / contact	Numéro de pacage	Ml engagé	Ilôt Pac concerné(s)

Déclaration opération plantation - Année 202 ...-202.....

Ce document tient lieu de contrat entre la Fédération des chasseurs et l'adhérent territorial à jour de sa cotisation.

Contact structure de chasse

NUMERO d'Adhérent : Personne à contacter :

Tél = Mail =

Projet :

Linéaire à planter :ml largeurml soitha

Haie Mitoyenne : non - oui si oui : engagement écrit de l'exploitant riverain et du propriétaire.

Commune(s) d'implantation :

.....

Type de plantation (voir composition en annexe) : haie arbustive - haie mixte

Localisation juridique / plantation voir le plan

Période de plantation : ST Catherine (fin novembre) - Plantons ensemble (fin février)

Position motivée de l'agent de la Fédération + vérification de la validité de la demande :

.....
.....
.....

La décision d'attribution sera prise en commission fédérale.

Contrat / Engagements sur les 10 ans après la plantation :

Adhérent territorial et l'exploitant agricole :

- Effectuer la plantation et le paillage biodégradable.
- Assurer le suivi et l'entretien de la haie en bon père de famille. (Remplacement des plants morts l'année suivante, renouvellement du paillage biodégradable si besoin, ...)
- Plantation éloignée des zones d'habitation ou de bâtiment agricole, d'une route ou chemin.
- Prendre des photos des actions de plantation et de l'évolution de la haie / fréquentation par la faune.
- Être adhérent territorial durant le contrat de plantation de la haie. Dans le cas d'une plantation mitoyenne les deux exploitants agricoles doivent s'engager et contractualiser annuellement avec la FDC59
- S'engager à respecter le contrat (maintien de la haie sur 10 ans, gestion de la haie libre...)
- La structure agricole s'engage à être adhérent à la Fédération des chasseurs pour bénéficier des compensations financières.

FDC 59 et ses partenaires financiers :

- Fourniture des plants + dalles biodégradables + protection petit gibier. (Sur décision de la commission Fédérale) - Conseils et suivis techniques.
- Compensation financière au locataire agricole de la parcelle concernée adhérent à la fédération des chasseurs du NORD.

Documents pour votre dossier de candidature

« La plantation de haie part d'un engagement, celui de laisser pousser les arbres de demain pour les générations futures ... »

ACCORD D'AUTORISATION TERRAIN PRIVÉ

Modalités de plantation, d'entretien et de gestion des haies bocagères

Le propriétaire M _____ autorise l'exploitant agricole et la société de chasse ou détenteur de droit chasse particulier de _____ dont le siège social est situé à _____ représenté par son Président, Monsieur _____ à planter une haie localisée sur l'emprise de la parcelle agricole utilisée par _____ résidant _____ en qualité de locataire.

La haie localisée se situe sur la parcelle cadastrale :

section _____ n° _____ section _____ n° _____ section _____ n° _____
section _____ n° _____ section _____ n° _____ section _____ n° _____

Et représente une longueur totale de _____ ml sur une largeur demètres.

En contrepartie, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à maintenir le dispositif sur le long terme (minimum 10 ans) et ne pas perturber intentionnellement le développement des plantations sur une largeur de m.

Le propriétaire et l'exploitant agricole s'engagent à respecter le cahier des charges de la fédération des chasseurs.

En cas de non-respect du cahier des charges, la Fédération des chasseurs pourra demander le remboursement des frais engagés.

La Fédération se réserve le droit selon l'évolution réglementaire et juridique de la politique agricole commune sur la période des 10 ans, de mettre fin au contrat avec l'exploitant agricole et la société de chasse.

Fait à _____

Le _____

Le Président de la Société de Chasse

Le propriétaire

L'exploitant

ATTESTATION ADHERENT DE TERRITOIRE 2024/2025

NUMERO D'ADHERENT 202 -202 :

JE SOUSSIGNE MR, EN QUALITE DE
..... CERTIFIE PAR LA PRESENTE QUE LA PLANTATION 202.../202... SE
TROUVE SUR LE TERRITOIRE DECLARE EN CONTRAT TERRITOIRE A LA FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD.
M'engage à rester en contrat d'adhésion optionnelle territoire durant le contrat.

FAIT A :

LE :

SIGNATURE

.....

« La plantation de haie part d'un engagement, celui de laisser pousser les arbres de demain pour les générations futures ... »

ACCORD D'AUTORISATION TERRAIN COMMUNAL
Modalités d'entretien et de gestion des haies bocagères

La commune de _____ représentée par Monsieur / Madame le Maire _____
_____ autorise la structure
cynégétique de _____ dont le siège social est située à _____
_____ représentée par son Président, Monsieur _____
_____ à planter une haie localisée sur l'emprise de la commune.

La haie localisée se situe sur la parcelle cadastrale :

section _____ n° _____ section _____ n° _____
section _____ n° _____ section _____ n° _____

et représente une longueur totale de _____ ml et une largeur de _____ ml.

En contrepartie, la commune s'engage à maintenir le dispositif sur le long terme (minimum 10 ans), à maintenir la gestion de cet aménagement à une structure de chasse et ne pas perturber intentionnellement le développement des plantations.

Fait à _____

Le _____

Le Président du territoire de chasse

Monsieur/ Madame le Maire

Déclaration de non Engagement dans une MAEC « entretien de haie » MAEC mobilisant l'engagement unitaire LINEA 01 ou dispositif d'aide à l'entretien du conseil départemental du NORD ou dispositif compensation environnementale type PCAE (1 fiche à remplir par exploitant agricole)

Je soussigné,

.....
.....

En tant que structure Détentricice du droit d'exploitation des parcelles relevant de la future plantation, certifiée par la présente ne pas engager l'aménagement durant la période du contrat avec la Fédération des chasseurs du NORD dans une MAEC mobilisant l'engagement unitaire LINEA_01 ou un dispositif d'entretien des haies du conseil Départemental du NORD ou dans un dispositif de compensation environnementale type PCAE.

- dénomination de la structure Agricole :
- Numéro de PACAGE =
- numéro de l'ilot PAC concerné : Commune :

Tout Engagement de la plantation dans un dispositif de soutien financier avec des fonds publics portant sur l'entretien de la haie ou une obligation compensatrice de plantation dans le cadre d'une demande de type PCAE rendra obligatoirement caduque le contrat avec la Fédération des chasseurs du NORD et m'obligera à un remboursement des sommes perçues.

Fait à le

Signature et cachet de la structure détentricice du droit d'exploitation



















Intérêts pour les insectes pollinisateurs et les auxiliaires de cultures.

Disposition = 1 plants tous les mètres.

Kit mixte arbres et arbustes : 100 plants et 100 tuteurs bambou et 100 protections biodégradables « petit gibier »









1kit = 100 plants = 100 ml dont 20 arbres et 80 arbustes + 3 lierres

Composition :

- 2 charmes 
- 2 hêtres.
- 3 bouleaux verruqueux ou 3 Aulnes glutineux
- 2 tilleuls à petites feuilles. 
- 3 chênes pédonculés
- 2 érables sycomore 
- 2 merisiers 
- 2 saules marsault 
- 2 érables champêtres 
- 15 Cornouillers sanguins 
- 6 Fusains d'Europe
- 10 aubépines monogyne 
- 6 Viornes obier 
- 20 Troènes d'Europe 
- 5 pruneliers d'Europe 
- 1 nerprun purgatif 
- 4 noisetiers 
- 5 églantiers 
- 4 houx 
- 4 lierres grimpants (feuilles rhomboïdes) à mettre en complément au pied des saules. 

Kit haie arbustive : 100 plants et 100 tuteurs bambou et 100 protections biodégradables « petit gibier »

1 kit = 100 ml = 100 plants.

- 15 Cornouillers sanguins 
- 10 Fusains d'Europe
- 15 Viornes obier 
- 15 Troènes d'Europe 
- 30 aubépines monogyne 
- 5 pruneliers d'Europe 
- 2 noisetiers 
- 5 églantiers 
- 3 houx  (ne pas exposé en plein soleil – demi ombre/ombre)

Extrait du Guide juridique des haies du Perche

Point réglementaire - Sous réserve de l'évolution de la réglementation.

Les règles de plantation et d'entretien des haies à proximité du fonds voisin

Les règles relatives aux distances devant séparer les plantations de la ligne séparative de deux propriétés voisines sont précisées aux articles 671 et 672 du Code civil. Ces règles s'appliquent aussi bien pour les plantations réalisées à la main par le propriétaire que pour celles qui se seraient développées naturellement sur son terrain. Par ailleurs, la question de la nature de la plantation est également indifférente : toutes les plantations sont concernées par l'application de ces règles, quel que soit leur type ou leur essence. Il reste à signaler que ces règles ne peuvent régir que les propriétés privées et non pas les propriétés bordant la voie ou le domaine public, qui font l'objet de mesures et de règlements particuliers. Les distances imposées par le Code civil Ce texte dispose qu'à défaut de règlements et d'usages, il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite séparative de la propriété voisine « qu'à une distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations ».

Hauteur de la plantation	> 2 m	< 2 m
Distance minimum à respecter par rapport à la ligne séparative des deux propriétés	2 m	50 centimètres

La jurisprudence est venue apporter des précisions sur la façon dont doivent être mesurées la hauteur des plantations et leur distance par rapport à la ligne séparative: • la hauteur de l'arbre se mesure depuis son pied jusqu'à son sommet; la jurisprudence parle de hauteur intrinsèque indépendamment du relief des lieux ; • la distance existant entre les arbres et la ligne séparative des héritages doit être déterminée depuis cette ligne jusqu'à l'axe médian des troncs des arbres; • s'il existe un chemin d'exploitation entre les deux héritages, la largeur de ce dernier doit être comprise dans la distance légale.

Les sanctions en cas de non-respect des distances prescrites par le Code civil Le principe de la sanction prévue par le Code civil

Ce texte dispose que « Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire ». La sanction de principe consiste donc en l'arrachage ou en la réduction à la hauteur légale des plantations qui ne seraient pas conformes aux dispositions de l'article 671. Dans la mesure où les plantations, mêmes inférieures à deux mètres de hauteur, ne peuvent être plantées à moins de cinquante centimètres de la ligne séparative, leur simple réduction Article 672 du Code civil chapitre I les droits et obligations des propriétaires de la haie 015 ne saurait bien évidemment les mettre en conformité avec les distances légales. Par conséquent, ces plantations devront obligatoirement être arrachées. En revanche, l'option entre l'arrachage et l'élagage des arbres situés entre cinquante centimètres et deux mètres de la limite des fonds voisins appartient au propriétaire des arbres. Si une demande verbale est insuffisante pour obtenir du propriétaire des plantations qu'il procède à leur coupe ou à leur arrachage, il conviendra alors de lui adresser cette demande par écrit. À ce titre, une lettre recommandée avec accusé de réception peut s'avérer utile puisqu'elle permettra, dans l'hypothèse d'un recours devant le juge, de prouver que la demande a bien été transmise au propriétaire à une date déterminée. Cela offrira au juge le moyen de vérifier si le propriétaire défaillant a bénéficié ou non d'un délai raisonnable pour commencer

Les exceptions à la sanction Comme le précise l'article 672,

il existe trois types d'exception à l'application de cette sanction: L'existence d'un titre Le titre fait référence à l'existence d'une convention qui aurait été passée entre les deux propriétaires concernés. Il est en effet possible que ces derniers se soient mis d'accord pour conclure un contrat par lequel ils aient accepté de ne pas faire application des distances légales afin de protéger les haies existantes sur leurs propriétés ainsi que celles qui pourraient être plantées à l'avenir. Par ce contrat, les propriétaires entendent instituer une servitude de plantation qui restera attachée au fonds en tant qu'accessoire de celui-ci, même s'il fait ensuite l'objet d'une vente ou d'une succession. Ce type de convention se rencontre essentiellement en milieu urbain, où l'exiguïté des parcelles implique bien souvent la nécessité pour les propriétaires de faire preuve d'une certaine tolérance à l'égard des plantations voisines en n'exigeant pas systématiquement leur arrachage.



Bon de livraison



Opération Plantation 2024

Date livraison :2024

Adhérent :

Linéaire planté :ml

Livraison ce jour :

	Commande racines nues	Livraison
Kit arbustif		
Kit haie mixte		
Plants en plus		
Tuteur(s) bambou		
Protection petit gibier en amidon		
Dalles de chanvres 50*50		

Pépinieriste local : De la cluse - autres :

Plants livrés :

- Non gelés
- Fraicheur/ Bonne qualité :
- Non desséchés
- Remarques :

Certifie avoir reçu de la fédération des chasseurs du NORD la livraison ci-dessus.

(Signature de l'adhérent)

L'adhérent Territorial